



MAIRIE de CINQ-MARS-LA-PILE

Tél. 02 47 96 20 30

Fax 02 47 96 38 52

ARRÊTÉ N° AG - 6 / 2011

**portant adoption du Document
d'Information Communal sur les RISques
Majeurs
(D.I.C.R.I.M)**

Le Maire de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile,

Vu l'article L 125-1 et R125-9 et s. du code de l'environnement ;

Vu le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 mars 2006 et son annexe relatif aux droits à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la Commune de Cinq-Mars-La-Pile figure sur la liste des Communes d'Indre-et-Loire devant réaliser un **Document Information Communal sur les RISques Majeurs D.I.C.R.I.M** ;

Considérant que le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ;

Considérant que les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article L. 563-6 sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs ;

Considérant que le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Considérant que le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 sont consultables sans frais à la mairie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (D.I.C.R.I.M) figurant en annexe 1 du présent arrêté est adopté.

Article 2 :

Un avis affiché en mairie pendant deux mois au moins à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté fera connaître l'existence du Le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (D.I.C.R.I.M)



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



commune du site inscrit

Article 3 :

Le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (D.I.C.R.I.M) et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 mars 2006 et son annexe relative aux droits à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs sont mis à disposition du public en Mairie et sur le site Internet officiel de la Commune.

Article 4 :

Le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (D.I.C.R.I.M) sera intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents du service de la police municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Cinq-Mars-La-Pile, le 15 SEP. 2011

Le Maire,



Jean GOUZY

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
compte tenu de sa réception
en sous-préfecture de Chinon
le
et de sa publication
le

ANNEXE 1 : Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
de
Cinq-Mars-la-Pile



inondation rapide



cavités
souterraines



zone exposée
aux glissements
de terrain



feux de forêt



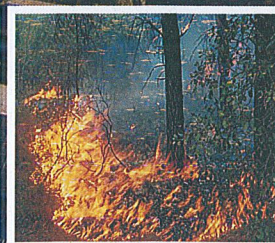
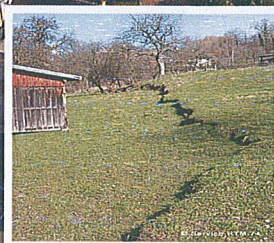
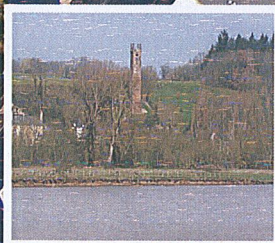
conduite de
matières
dangereuses



transport de
marchandises
dangereuses

Informez, prévenez,
agissez...

Les bons réflexes
à adopter !



Septembre
2011

EDITORIAL DU MAIRE



Jean GOUZY
Maire de Cinq-Mars-la-Pile

Madame, Monsieur,

Nous avons rédigé ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour permettre à la population d'être informée sur les risques présents sur la commune. Même si la probabilité d'un accident est faible, le « risque zéro » n'existant pas, il vaut mieux être averti et se tenir prêt en cas de survenue d'un événement naturel ou technologique grave. Une culture du risque est nécessaire pour protéger nos familles et nos biens.

L'objectif du document est de sensibiliser les Cinq Marsiens sur la vulnérabilité du territoire et de leur indiquer les consignes de sécurité à respecter pour bien réagir face à une situation de crise. Le DICRIM décrit les actions de prévention et de sauvegarde mises en œuvre dans la commune de façon à limiter les effets des risques majeurs et des vulnérabilités sur les habitants, les biens et l'environnement.

Au regard d'autres communes, Cinq-Mars-la-Pile n'est pas un territoire très exposé aux risques majeurs. Toutefois, la municipalité a souhaité agir et nous élaborons actuellement un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan vise à mettre en œuvre une organisation de crise. Au sein d'une configuration particulière, les élus sont ainsi chargés en cas d'incident d'assurer les missions qui leur sont assignées : alerte, hébergement d'urgence, ravitaillement, communication...

Nous vous invitons à lire ce document et à le conserver précieusement afin que vous soyez en mesure de faire face à un éventuel accident et de transformer un risque majeur en conséquence mineure.

Bonne lecture à tous.

Article L 125-2 du code de l'environnement

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

SOMMAIRE

Éditorial du maire	p.1
Informations	p.2
Risques majeurs	p.3-4
Vulnérabilités	p.5-6
Alerte et infos pratiques	p.7

LES NOTIONS DU RISQUE MAJEUR

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et parfois imprévue d'une agression d'origine naturelle ou technologique entraînant des conséquences graves sur les hommes, les biens et l'environnement. Il est la somme de l'aléa et de l'enjeu.

L'aléa, c'est la présence d'un événement qui est la manifestation du phénomène naturel ou lié à l'activité de l'homme. **L'enjeu** ce sont les conséquences sur l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être touchés par le phénomène.

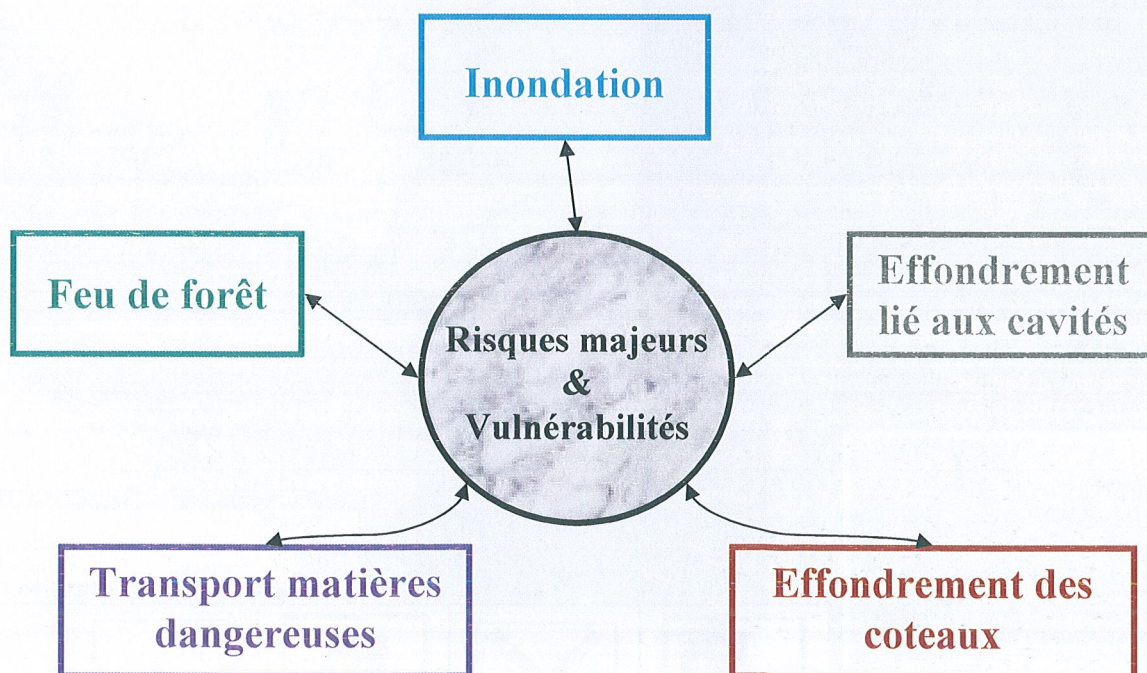
Il existe deux catégories de risques. Il s'agit des **risques naturels** (inondation, tempête, feu de forêt, séisme, mouvement de terrain, éruption volcanique...) et des **risques technologiques** (risque industriel, transport de matières dangereuses, risque nucléaire...).

En raison de sa situation géographique particulière et des activités qui s'y développent, la commune est soumise à des risques majeurs et des vulnérabilités sur son territoire, à la fois technologiques et naturels. Face à ces éventualités, la commune établit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs pour sensibiliser et préparer la population. Le Plan Communal de Sauvegarde vise à mettre en place l'organisation de crise.

Historique bref des événements survenus sur la commune

- Crues exceptionnelles de la Loire en 1846, 1856, 1866.
- Montée des eaux du Breuil en mai 2001.
- Ecoulement de falaises au Château de « la Farinière » faisant deux victimes en 1931.
- Glissement de talus affectant la rue des caves en 1961.
- Chutes de bloc se produisant au lieu-dit « Les Coteaux » en 1966.

Les risques majeurs et les vulnérabilités du territoire





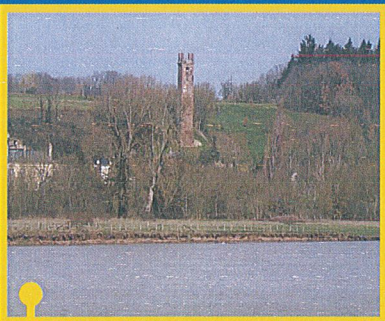
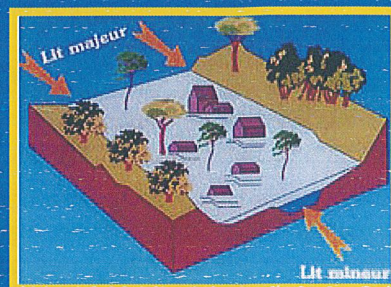
inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Une inondation est un débordement lent ou rapide d'un cours d'eau hors de son lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors le lit majeur du cours d'eau. Elle est principalement la conséquence de pluies importantes, exceptionnelles ou durables lors de phénomènes orageux.



Le risque d'inondation à Cinq-Mars-La-Pile est lié aux crues de la Loire. En cas de crue bicentennale*¹, une grande partie du Centre Bourg serait touchée par les remontées des eaux. Il existe des repères de crues à différents endroits de la commune qui donnent une idée de l'ampleur des grandes inondations du milieu du 19ème siècle.

Cotes des plus hautes eaux connues (1856) :

- Le Pavillon : 44,22 m
- Le Bourg Ouest : 44,27 m
- Le Bourg Est : 44,54 m

*1 : il s'agit d'une crue qui se produit tous les 200 ans

Que faire ?

Maintenant

- S'informer en mairie de la situation de son logement au regard du risque d'inondation
- Vérifier son contrat d'assurance
- Si vous souhaitez construire ou réhabiliter, voir les méthodes de réduction de la vulnérabilité de son bien immobilier

Avant

- Monter ou surélever le mobilier
- Amarrer les cuves de fioul
- Mettre les produits toxiques hors d'atteinte
- Faire une réserve d'eau potable et de nourritures
- Mettre les animaux à l'abri
- Préparer l'évacuation

Pendant

- Fermer les portes et fenêtres
- S'informer de la montée des eaux (France Bleu Touraine 98.7 FM ou France Inter 92.6 FM, mairie)
- Couper le gaz et l'électricité
- Monter à l'étage
- Suivre les consignes de sécurité
- Ne pas traverser les zones inondées

Après

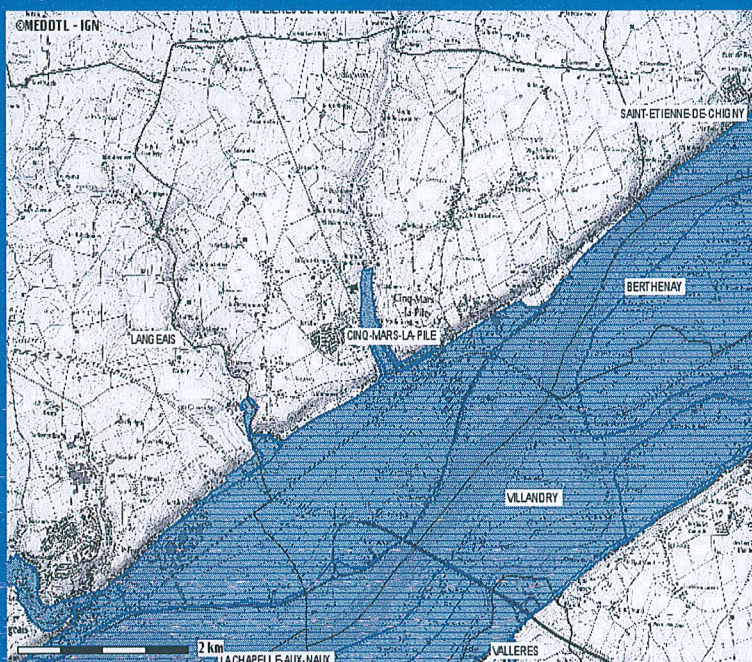
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer les pièces dès que les conditions de sécurité le permettent
- Ne rétablir l'électricité et le gaz sur une installation sèche qu'après un contrôle de sécurité effectué par un professionnel



Les mesures prises dans la commune :

- Restauration et entretien du lit de la Loire.
- Renforcement des levées et des barrages de crues.
- Repérage des zones exposées et meilleure connaissance du risque.
- Inconstructibilité des zones les plus exposées.
- Annonce des crues.
- Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Carte des plus hautes eaux connues sur Cinq-Mars-la-Pile :



LEGENDE :

- Plus hautes eaux connues
- Limites communales





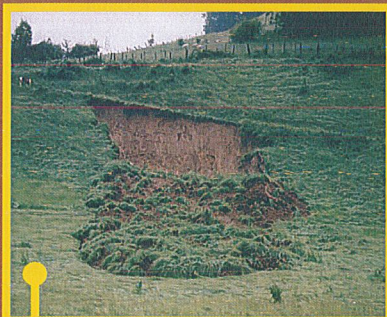
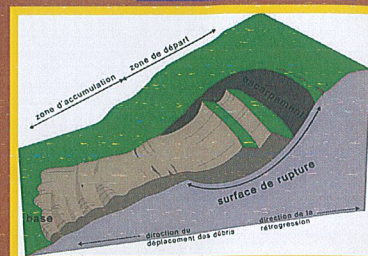
zone exposée
aux glissements
de terrain

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



cavités
souterraines

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosions favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.



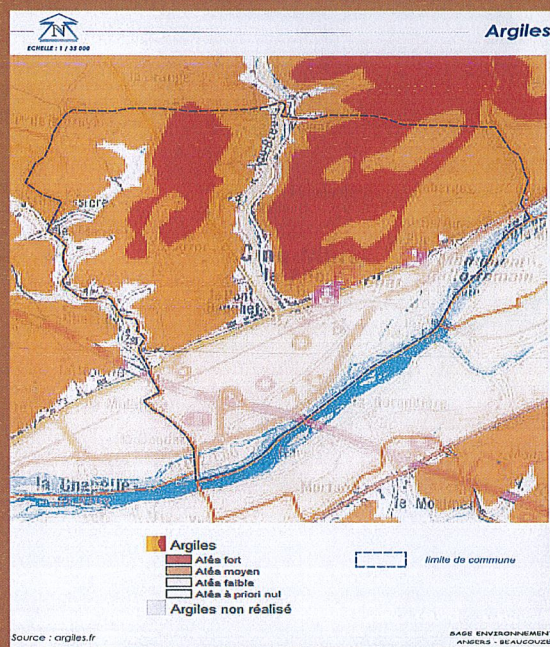
Le risque de mouvement de terrain dans la commune :

- **Affaissement/Effondrement des cavités** : déplacement vertical de la surface du sol par rupture des cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- **Retrait/Gonflement des argiles** : lié aux changements d'humidité des sols capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce phénomène peut provoquer des dégâts importants sur les constructions.
- **Chutes de blocs** : mouvement rapide et brutal en front de coteau résultant de l'action de la pesanteur, affectant des matériaux rigides, durs et fracturés.

Les mesures prises dans la commune :

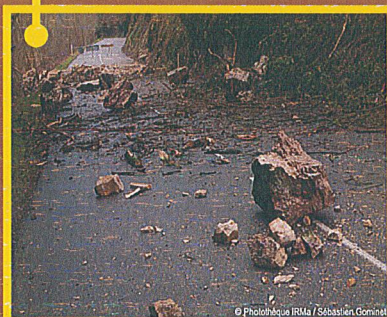
- La connaissance du risque et le repérage des zones exposées.
- Les constructions sont interdites dans les zones les plus exposées.

Carte des argiles sur Cinq-Mars-la-Pile :



ATTENTION :

La commune de Cinq-Mars-la-Pile se trouve en aléa faible du risque sismique. Il impacte les règles de construction. Se tenir informé auprès de la mairie.



Fuir
latéralement



Rejoindre
les hauteurs



Pour plus d'informations,
consulter le site www.cavites37.fr

Que faire ?

Maintenant

- S'informer en mairie de la situation de son logement au regard du risque de mouvement de terrain
- Vérifier son contrat d'assurance
- Avant de construire ou réhabiliter, voir les méthodes de réduction de la vulnérabilité de son bien immobilier
- Réaliser un diagnostic de cave. Les géologues du Syndicat Cavités 37 peuvent établir un bilan de santé de votre cave, évaluer les risques et donner des conseils techniques (renseignements en mairie)

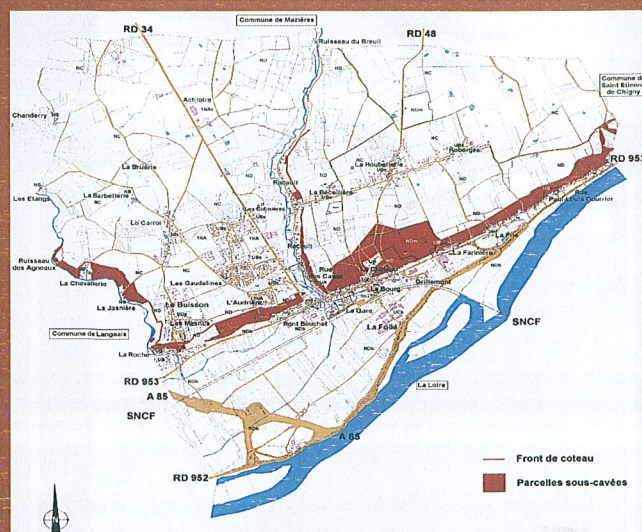
Pendant

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après

- Faire l'inventaire des dommages et alerter son assurance
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

Carte des fronts de coteaux et des cavités souterraines :





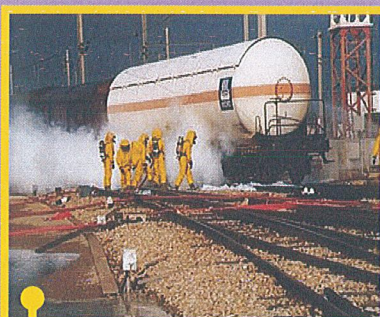
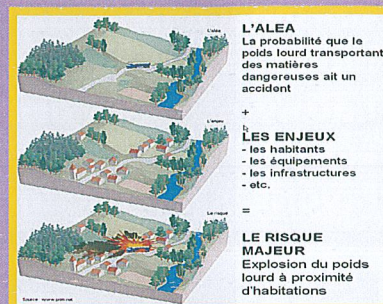
conduite de
matières
dangereuses

LA VULNERABILITE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



transport de
marchandises
dangereuses

Une matière dangereuse est une matière qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour les hommes, les biens et l'environnement. Le risque de transport de matière dangereuse est la conséquence d'un accident de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisations.



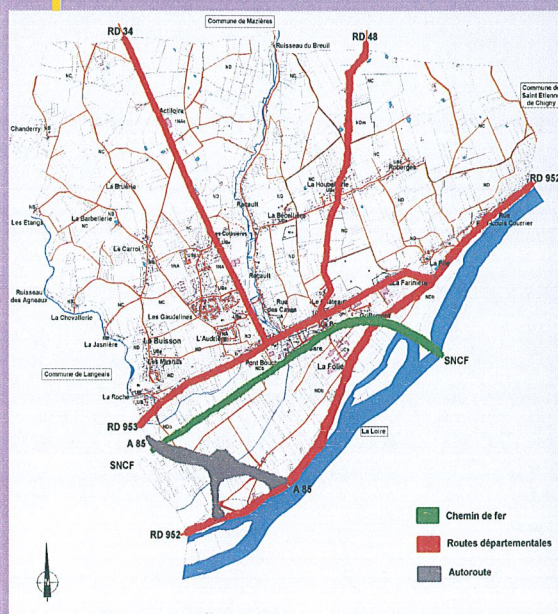
La vulnérabilité transport de matières dangereuses dans la commune de Cinq-Mars-la-Pile :

- la canalisation souterraine transportant du gaz naturel sur le plateau dont le périmètre implique des restrictions en matière de construction ;
- l'autoroute A85 qui se situe au sud de la commune ;
- les routes départementales, notamment les RD 952, RD 953, RD 34 et RD 48 ;
- la voie de chemin de fer, qui par sa proximité avec l'école est un point sensible.

Les mesures prises dans la commune :

- Veiller au respect des règles de sécurité en matière de Transport de matières dangereuses.
- Intégrer le risque dans le Plan Communal de Sauvegarde qui sera prochainement adopté.

Carte des grands axes de communication :



Que faire ?

Maintenant

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses (panneaux et pictogrammes)

Pendant

- Si vous êtes témoin d'un accident donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112) et à la police ou gendarmerie en donnant la description du sinistre
- Sauf en cas d'incendie, ne pas déplacer les victimes
- En cas de nuage toxique, fuir perpendiculairement à la direction du vent
- S'éloigner du lieu de l'accident et se mettre à l'abri dans un local clos
- Obstruer les entrées d'air et stopper les ventilations
- Ne pas fumer, ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
- Ecouter la radio

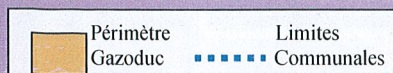
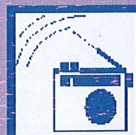
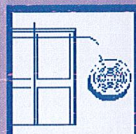
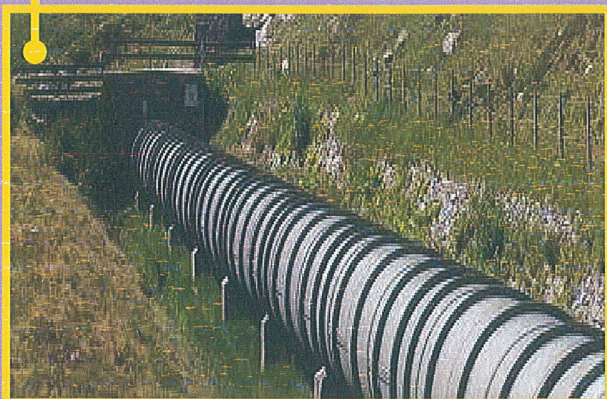
Après

- Aérer le local à la fin de l'alerte
- Ne retourner dans la zone qu'après en avoir reçu l'autorisation

Carte du gazoduc sur Cinq-Mars-la-Pile :



Source : GRT Gaz

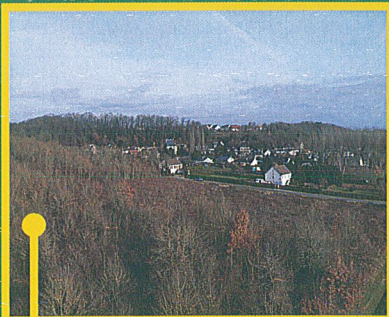
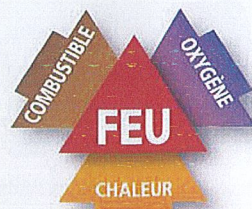




LA VULNERABILITE FEU DE FORÊT



Un feu de forêt est un incendie qui se déclare dans une formation naturelle et dont la surface est d'un seul tenant et supérieure à un hectare. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions : une source de chaleur (étincelle, flamme...), un apport d'oxygène (le vent active la combustion) et un combustible (la végétation).



La vulnérabilité feu de forêt dans la commune de Cinq-Mars-La-Pile est très faible. Toutefois, le risque zéro n'existe pas et la présence d'espaces boisés classés sur le plateau nécessite une vigilance de tous les instants. Il s'agit également d'assurer la préservation des milieux naturels et écologiques.

Les mesures prises dans la commune :

- Les services municipaux assurent la sensibilisation des particuliers sur les campagnes de débroussaillage, les rappellent à leurs obligations et les mettent éventuellement en demeure de les accomplir.
- L'ensemble des moyens de surveillance des espaces boisés est coordonné par les pompiers.

Que faire ?

Maintenant

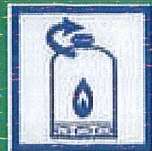
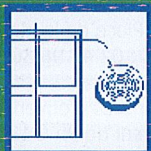
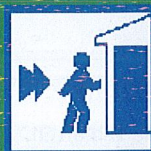
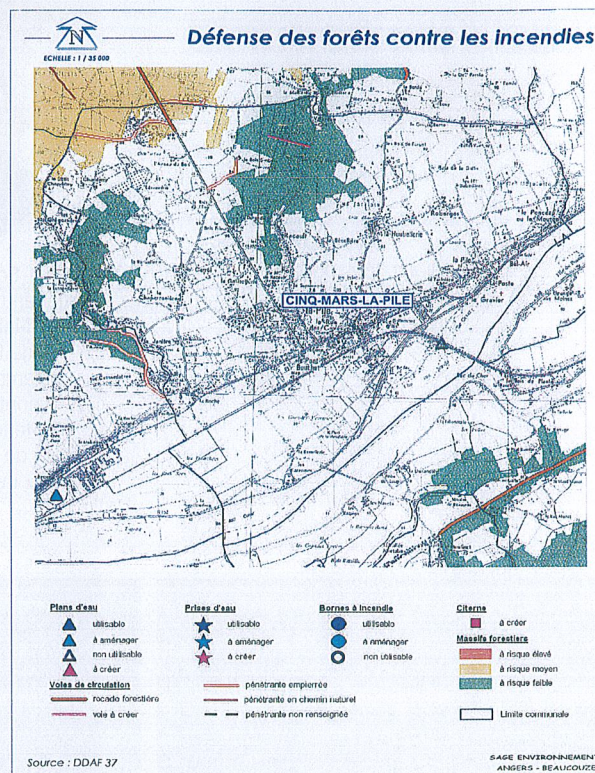
- S'informer en mairie des risques encourus et des consignes de sécurité
- Débroussailler
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous
- Prévoir des moyens de lutte contre les incendies (matériels, points d'eau...)
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures

Pendant

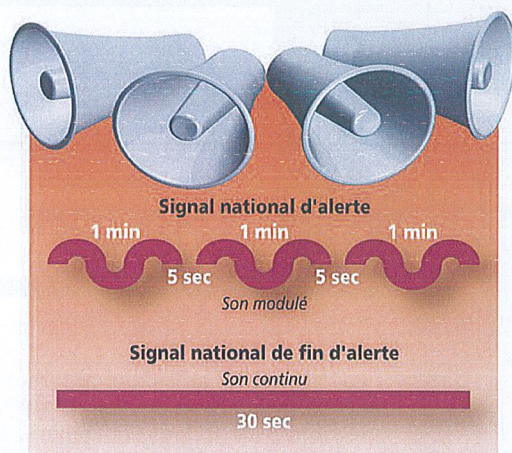
- Alerter les services de secours au 18 (poste fixe) ou au 112 (portable)
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après)
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris)
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers
- Si vous êtes en voiture, gagnez une clairière ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares

Après

- Eteindre les foyers résiduels



ALERTE ET INFOS PRATIQUES



En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par la sirène. Emettant un signal modulé d'une minute, ce signal est émis à trois reprises. Quelque soit le type de catastrophe, ce signal restera identique.

Il informe les habitants que les comportements suivants doivent être adoptés d'urgence :

- Ecouter la radio France Inter (99.9 FM) ou France Bleue Touraine (98.7 FM) et suivre les instructions données.
- Informer ses voisins, se conformer aux ordres de secours.
- Ne pas téléphoner aux services de secours, des appels trop nombreux risqueraient de saturer le réseau.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Appliquer les consignes de sécurité tant que le signal de fin d'alerte n'a pas été émis.
- Garder son calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

La fin d'alerte est donnée : émission d'un signal de sirène de 30 secondes.

Panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8 - 9
1.1 Matières et objets explosibles	2.1 Gaz	3.1 Liquides inflammables	4.1 Solides inflammables 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	5.1 Matières comburantes 5.2 Peroxydes organiques	6.1 Matières toxiques 6.2 Matières infectieuses	7.1 Matières radioactives	8.1 Matières corrosives 9.1 Matières et objets dangereux divers

Numéros d'urgence

Pompiers	18
Gendarmerie	17
SAMU	15
N° européen (portable)	112

Numéros utiles

Mairie	02 47 96 20 30
Préfecture	08 21 80 30 37

Radios

France Inter	92.6 FM
France Bleue	98.7 FM

Mairie de Cinq-Mars-la-Pile
Tél : 02 47 96 20 30

12, Place de la Mairie
Fax : 02 47 96 38 52

37130 Cinq-Mars-la-Pile
www.cinq-mars-la-pile.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Permanence Accueil – Etat Civil Samedi matin de 9h à 11h30

Conception et réalisation : services administratifs Mairie de Cinq-Mars-la-Pile / édition juillet 2011